



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD MUNICIPALITÉ DES ESCUMINS

À une séance en ajournement du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le 29 octobre 2019 à 14 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel et à laquelle étaient présents : Madame Karine Roussel, Madame Claudette Roussel, Madame Marie-Lise Poitras et Monsieur Denis Morin, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Madame Andrée Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

Sont absentes : Madame Claudine Roussel
Madame Line Boulianne

Ouverture de la séance à 14 h 30

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : PRÉSENCES

2.0 ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

4.0 ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

4.1 Fudoshin Dojo Les Escoumins – Demande de gratuité des locaux

17.0 AFFAIRES NOUVELLES

17.1 Office municipal d'habitation (OMH) de Les Escoumins/ Adoption budget 2019

17.2 Office municipal d'habitation (OMH) de Les Escoumins/ Adoption budget 2018

17.3 Office municipal d'habitation (OMH) de Les Escoumins/ États financiers 2016

17.4 Construction de la caserne incendie/ Modalité de financement

18.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

20.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est faite à 14 h 30 par Monsieur André Desrosiers, maire, et il constate que le quorum est respecté.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Karine Roussel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

19-10-600



No de résolution
du conseil municipal
N° 19-10-601

FUDOSHIN DOJO LES ESCOUMINS/ DEMANDE DE GRATUITÉ DES LOCAUX

ATTENDU QUE le FUDOSHIN DOJO LES ESCOUMINS demande au Conseil municipal une aide financière afin de les aider à absorber leurs coûts reliés notamment aux déplacements et à l'enseignement (hôtel, essence, repas, etc.) lors d'événements organisés par l'*International Shotokan Karate Federation (ISKF)*, soit en les libérant de la facturation de la salle du Centre multifonctionnel;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accorde à FUDOSHIN DOJO LES ESCOUMINS l'utilisation gratuite de cinquante (50) heures de location de la salle du Centre multifonctionnel, pour l'année 2019-2020;

QUE les tarifs soient facturés au prix régulier au-delà des 50 heures utilisées.

N° 19-10-602

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE LES ESCOUMINS/ ADOPTION BUDGET 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudette Roussel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil approuve le budget 2019 de l'Office municipal d'habitation de Les Escoumins tel que présenté avec un déficit prévisionnel à répartir pour l'exercice 2019 de 86 112 \$, soit un montant de 8 611 \$ (huit mille six cent onze dollars) représentant 10 % pour la Municipalité et 90 % pour la Société d'habitation du Québec.

N° 19-10-603

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE LES ESCOUMINS/ ADOPTION BUDGET 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil approuve le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Les Escoumins tel que présenté avec un déficit prévisionnel à répartir pour l'exercice 2019 de 100 405 \$, soit un montant de 10 041 \$ (dix mille quarante-et-un dollars) représentant 10 % pour la Municipalité et 90 % pour la Société d'habitation du Québec.

N° 19-10-604

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE LES ESCOUMINS/ ÉTATS FINANCIERS 2016

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Karine Roussel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte le dépôt des états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Les Escoumins.

N° 19-10-605

CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE/ MODALITÉ DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins procédera à la construction d'une nouvelle caserne incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins et le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit détiennent une entente intercommunautaire relativement à la contribution d'Essipit aux dépenses en immobilisations de Les Escoumins pour le service incendie;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ATTENDU QUE dans cette entente, l'article 6 stipule que pour les dépenses majeures, si une dépenses en immobilisations nécessite l'adoption par la municipalité d'un règlement décrétant un emprunt pour payer cette dépense, la municipalité devra en aviser au préalable Essipit et un addenda devra être signé prévoyant les modalités du paiement de la contribution financière à cette dépense devant être assumée par Essipit et les modalités du partage de l'actif et du passif à la fin de l'entente, s'il en est;

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins est en discussion avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'obtenir une aide financière pour la construction du nouveau bâtiment, qui est estimée à 70 %;

ATTENDU QUE la municipalité des Escoumins financera l'ensemble des coûts du projet part un règlement d'emprunt;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE soit modifiée l'entente entre la Municipalité des Escoumins et le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit afin de spécifier qu'Essipit ne participera pas financièrement à la construction de la nouvelle infrastructure;

QUE soit signé un addenda à l'entente actuelle stipulant que le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit contribuera aux frais relatifs à l'entretien et à l'opération de la nouvelle caserne incendie pour un montant total de 477 000 \$ réparti sur les 20 prochaines années;

QUE la Municipalité des Escoumins conviendra avec le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit des modalités de gestion de cette entente;

QUE dans l'éventualité où la Municipalité des Escoumins obtenait l'aide financière du MAMH, elle accepterait que le protocole d'entente ne soit pas rédigé avant que l'entente intercommunautaire n'ait été modifiée à la satisfaction du MAMH et, par conséquent, elle ne pourra réclamer aucun coût d'ici la signature dudit protocole;

QUE cette résolution soit conditionnelle à l'adoption d'une résolution conforme à la présente par le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit.

CLÔTURE

À 15 h 05 l'ordre du jour étant épuisé
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Karine Roussel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE LEVER la présente séance.

Présence des citoyens : 0

André Desrosiers, maire

Andrée Lessard
Andrée Lessard, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

9827